

FICHE 8 – LES PARTIES PRENANTES ET LES CONTRE-POUVOIRS

Le pouvoir de décision au sein des entreprises revient au propriétaire qui détient le capital. Avec le développement des entreprises, l'exercice du pouvoir va peu à peu être transféré au dirigeant (directeur) de l'entreprise désigné par les actionnaires eux-mêmes. Depuis le début des années 1990, de nombreux actionnaires cherchent à reprendre le pouvoir et à rétablir un réel contre-pouvoir. La financiarisation de l'économie a donné un coup d'arrêt au pouvoir sans limite du manager salarié. Les actionnaires se mettent à exiger des informations des comptes et à s'intéresser aux stratégies lors des assemblées générales.

1 – Les différentes parties prenantes

Des **acteurs internes** ou **externes** à l'entreprise exercent une influence plus ou moins forte sur les processus décisionnels. Ainsi, dans les grandes entreprises, le pouvoir n'appartient pas à un seul homme mais se trouve réparti entre plusieurs administrateurs et cadres supérieurs.

Dans l'entreprise, il y a aussi des Hommes qui détiennent un **pouvoir de compétences** (informaticiens). D'autre part, une entreprise ne peut fonctionner de façon efficace sans une adhésion des salariés. Ainsi les **comités d'entreprise**, les **sections syndicales** peuvent constituer un **contre-pouvoir** à la direction. Un autre contre-pouvoir est constitué par le marché, ainsi dans de nombreux cas, les **fournisseurs**, les **sous-traitants**, les **consommateurs** peuvent influencer sur les décisions et en particulier les associations de consommateurs.

L'**Etat** apporte des limites aux dirigeants avec les politiques fiscales, des incitations au niveau de la réglementation (taxe carbone) et des organes de régulation (bourse).

2 – La gouvernance de l'entreprise

L'**assemblée générale** des actionnaires élit le **conseil d'administration** qui à son tour choisit et contrôle **les dirigeants** des entreprises. Dans la gouvernance anglo-saxonne, le gouvernement d'entreprise désigne des règles qui permettent de s'assurer que le dirigeant salarié agit en conformité avec les actionnaires propriétaires.

La **conception partenariale** ou **coopérative** donne un rôle moins central aux actionnaires et repose d'avantage sur un compromis entre les intérêts des 2 parties prenantes.

Remarque : dès les années 1960, des acteurs ont montré que le fonctionnement d'une entreprise est une coalition d'acteurs dont les objectifs sont souvent contradictoires. Les dirigeants doivent alors en permanence arbitrer entre les différentes parties prenantes qui peuvent constituer autant de contre-pouvoirs.